

DEMANDER UNE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Vous êtes en désaccord avec l'évaluation foncière de votre propriété? Les informations inscrites au rôle d'évaluation ne reflètent pas la réalité? Au moment du dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation ou lors d'une modification apportée à ce dernier, toute personne ayant un intérêt sur un immeuble peut déposer une demande de révision administrative. Voici comment faire.

La demande de révision est une procédure prévue par la Loi sur la fiscalité municipale et permet de demander à l'évaluateur de réviser l'une ou plusieurs des données apparaissant au rôle d'évaluation foncière.

Il est à noter que le dépôt d'une demande de révision n'entraîne pas automatiquement une modification du rôle. Dans tous les cas, les demandeurs obtiendront une réponse écrite de l'évaluateur motivant sa décision.

Situations permettant le dépôt d'une demande de révision :

1. Dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation.
Délai fixé pour déposer la demande
 - Avant le 1^{er} mai qui suit l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation;

⇒ **Pour le rôle 2020-2021-2022, la date limite est le 30 avril 2020**
2. Modification du rôle effectuée par certificat, suivie de l'expédition d'un avis de modification.
Délai fixé pour déposer la demande

La plus tardive des échéances entre :

 - Avant le 1^{er} mai qui suit l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation;
 - 60 jours suivant l'expédition de l'avis de modification.

⇒ **La demande ne peut concerner que la modification effectuée**
3. Avis de correction d'office adressé par l'évaluateur au propriétaire, pour l'informer d'une correction projetée.
Délai fixé pour déposer la demande

La plus tardive des échéances entre :

 - Avant le 1^{er} mai qui suit l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation;
 - 60 jours suivant l'expédition de l'avis de correction.
4. Modification du rôle non effectuée par l'évaluateur, malgré un événement qui aurait dû entraîner une telle modification.
Délai fixé pour déposer la demande

Avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

Avant de demander une révision administrative du rôle d'évaluation foncière, nous vous recommandons de vérifier le prix de vente des immeubles comparables dans votre voisinage.

Pour qu'une demande de révision administrative soit conforme et valide, vous devez respecter les délais, avoir rempli le [formulaire](#) obligatoire prévu à cet effet et payer les frais afférents.

Les rôles de 2020-2021-2022 reflètent la valeur des propriétés au 1^{er} juillet 2018. Votre demande doit en tenir compte.

Votre demande doit exposer brièvement les motifs ou arguments invoqués à son appui (par exemple les défauts de l'immeuble, l'existence de nuisances ou sa situation économique). Tout document pertinent doit être joint à votre demande pour nous permettre d'en faire le traitement adéquat.

Le montant des taxes à payer ou la comparaison des valeurs inscrites au rôle ne sont pas considérés comme des motifs valables.

Comment procéder

Par la poste

Envoyez 2 des 3 copies du [formulaire de demande](#), rempli avec votre paiement par courrier recommandé à :

Service de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal (SEFVM)
255, boulevard Crémazie Est
Bureau 600
Montréal (Québec) H2M 1L5

Mode de paiement par la poste

Chèque certifié ou mandat à l'ordre de la Ville de Montréal (*pour tous les immeubles de l'agglomération*)

En personne

Deux options s'offrent à vous :

- Rendez-vous, avec le [formulaire](#) rempli et votre paiement, au SEFVM à l'un des deux emplacements suivants :
 - au 255, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal
 - au 1868, boulevard des Sources, bureau 500, Pointe-Claire

Mode de paiement en personne

- Argent comptant
- Carte de débit ou carte de crédit (MasterCard, Visa)
- Chèque certifié ou mandat à l'ordre de la Ville de Montréal (*pour tous les immeubles de l'agglomération*)

Tarifs en vigueur :

Valeur inscrite au rôle	Tarif
Inférieure ou égale à 500 000 \$	75 \$
Supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$	300 \$
Supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure à ou égale à 5 000 000 \$	500 \$
Supérieure à 5 000 000 \$	1 000 \$

**Les frais perçus ne sont pas remboursables.*

Contester la décision de l'évaluateur

Si une divergence d'opinions subsiste à la suite du traitement de votre demande de révision, vous pouvez exercer un recours devant la Section des affaires immobilières du [Tribunal administratif du Québec](#) dans un délai de 60 jours.

Service à la clientèle

Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Vendredi : 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h
Téléphone : 514 280-EVAL (3825)
Site Internet : montreal.ca